

AR PREFECTURE

083-218300341-20200724-DCM2020_03_026-DE
Regu le 29/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
TOULON

COMMUNE
CARQUEIRANNE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
24 JUILLET 2020

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le :

Affichée le :

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 24 JUILLET A 18H00.

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

PREAMBULE

Le Code général des collectivités territoriales prévoit pour les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires au sein du Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires permet à l'ensemble des membres du Conseil municipal de disposer d'informations complètes sur le contexte général national et local de préparation du processus budgétaire. En outre, il présente les projets d'investissement et les volumes financiers qu'ils représentent.

Quant aux actions relevant de la section de fonctionnement, il retrace les évolutions des principales masses budgétaires, telles qu'elles résultent des orientations politiques fixées par la majorité municipale, mais également des contraintes extérieures qui s'imposent à la collectivité.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a enrichi le DOB en prévoyant que le débat porte également « sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution des caractéristiques de l'endettement de la commune ».

Puis la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a apporté d'autres compléments visant à l'amélioration de la transparence financière, tels que :

- . La transmission du DOB des EPCI aux communes membres et, de celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre.

- . La présentation par l'exécutif de la collectivité à son assemblée délibérante avant l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

- . Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

- . La mise en ligne du rapport lorsqu'un site internet de la collectivité existe.

Enfin, ces obligations d'information ont été renforcées par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter les objectifs de la collectivité concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel. Ce rapport sert de base au débat de l'assemblée municipale et il en est pris acte par une délibération spécifique.

La crise sanitaire actuelle a bouleversé le calendrier politique municipal de sorte que le Budget 2020 va être adopté fin juillet et sera un budget de transition. Il tiendra compte des nouvelles dépenses imposées par le contexte et notamment l'ensemble des équipements de protection mais aussi de la réduction des dépenses et des recettes liées à l'annulation de la plupart des événements touristiques et culturels.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles sont pour la majorité limitées à l'exercice 2020, dans l'attente de l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement qui constituera la traduction du Programme support aux élections municipales.

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DE PREPARATION DU BUDGET 2020

A. Le contexte international et national	3
B. La Loi de Finances 2020	
1. Les dotations de l'Etat	3
2. La péréquation verticale	3
3. La péréquation horizontale	4
4. Les mécanismes d'aide à l'investissement	4
5. La réforme de la fiscalité locale	4
6. Les autres mesures	5

2^{ème} PARTIE : LA SITUATION DE LA COMMUNE

1. Rétrospective 2019	
1.1 Les dépenses de fonctionnement	6
1.2 Les recettes de fonctionnement	7
1.3 L'effet de ciseau	8
1.4 Les dépenses d'investissement	9
1.5 Les recettes d'investissement	10
2. L'endettement	11
3. Les épargnes	13
4. La fiscalité	14

3^{ème} PARTIE : ORIENTATIONS ET PROSPECTIVE

1. Les grands équilibres	
1.1 Les masses budgétaires	16
1.2 L'endettement	16
1.3 Les épargnes	17
2. Les recettes de fonctionnement	
2.1 La fiscalité directe	17
2.2 La fiscalité indirecte	17
2.3 Les dotations	17
2.4 Les autres recettes	17
3. Les dépenses de fonctionnement	
3.1 Les charges à caractère général	18
3.2 Les charges de personnel	18
3.3 Les participations	20
3.4 Les subventions versées	20
3.5 Les atténuations de produits	21
3.6 Les intérêts de la dette	21
3.7 Les autres dépenses	21
4. Le programme d'investissement	21
5. Les budgets annexes	22
5.1 Le Budget annexe du Port	
5.2 Le Budget annexe de la ZAC	
5.3 Le Budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres	
5.4 Le Budget annexe de la Trélette 2	

1^{ère} PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DE PREPARATION DU BUDGET 2020

A- Le contexte international et national

Compte-tenu de la crise sanitaire actuelle, les scénarii envisagés ont bien sur été modifiés et ne sont plus d'actualité. Les prévisions de croissance pour 2020 et 2021 avaient déjà été revues à la baisse à 1,4% avant la crise. L'ampleur de la récession est encore incertaine.

En France, le projet de budget pour 2020 intégrait, à l'origine, une prévision de croissance de 1,3%. Ce chiffre n'est plus d'actualité.

L'objectif de réduction du déficit public était fixé à 2,2 % du PIB pour 2020 contre 2,8 % pour 2019. Il sera également réévalué.

B- La Loi de Finances 2020

1. Les dotations de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat (48,4milliards €) : une quasi stabilité moyenne

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Un niveau de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) gelé

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards d'euros en 2018 et 2019 est maintenu en 2020, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Le PLF 2020 n'introduit pas de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire qui continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population DGF et de l'écurement si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. Au vu des abondements inscrits dans le PLF l'écurement devrait être similaire à celui de 2019.

Pour Carqueiranne, c'est de nouveau une baisse importante avec une DGF 2020 fixée à 338 245 €, contre 403 000 € en 2019, et surtout contre 1 500 000 € en 2012.

La dotation d'intercommunalité (DI)

Le PLF 2020 maintient l'abondement de +5 € par habitant pour les EPCI dont la DI 2019 était inférieure à 5 € par habitant.

Le FCTVA

En lien avec le dynamisme des investissements, il devrait progresser de 351 M€ pour s'établir en 2020 à 6 Md€.

2. La péréquation verticale stabilisée (DSR, DSU et DNP)

Le PLF 2020 prévoit les mêmes abondements qu'en 2019 à savoir +90 M€ sur la DSU, +90 M€ sur la DSR et stabilité de la DNP. La DNP des départements est quant à elle toujours abondée de 10 M€.

Ces augmentations de DSU-DSR sont financées par des redéploiements de crédits à l'intérieur de la DGF.

La Commune n'est éligible à aucune de ces dotations. Là encore, la Commune fait partie des collectivités les plus touchées.

3. La péréquation horizontale : FPIC et FSRIF

La Loi de Finances 2020 maintient les enveloppes de FPIC et FSRIF à leur niveau de 2019.

4. Les mécanismes d'aide à l'investissement

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI (dotation de soutien à l'investissement local et dotation d'équipement des territoires ruraux) sont maintenues à leur niveau de 2019 soit 1,8 milliard d'euros.

5. La réforme de la fiscalité locale

La suppression de la Taxe d'Habitation

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2020 avec une nouvelle étape de trois milliards d'euros, appliquée à 80% des foyers assujettis à cet impôt (-30% en 2018, -65% en 2019 et -100% en 2020).

Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation.

Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, devaient, eux aussi, être concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021.

Cependant, les annonces du Président de la République le 14 Juillet semblent indiquer un report de cette mesure.

Il était initialement prévu que l'allègement serait de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne devait payer de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Nous allons, par conséquent, attendre les mesures du gouvernement sur ce sujet.

Les Taux de Taxe d'Habitation figés en 2020

Les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de TH 2020 sont figés à leur niveau de 2019.

Par ailleurs, le coefficient de revalorisation des bases a été fixé à + 0,9 %. Cette valeur est inférieure à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de septembre 2019 (1,1%). Pour mémoire, la revalorisation des Valeurs Locatives de TH a été faite en 2018 et 2019 sur la base de l'IPCH qui était respectivement de 1,2% et 2,2%.

Une perte de produit fiscal en cas de hausse de taux de Taxe d'Habitation entre 2017 et 2019

La Loi de Finances prévoit l'institution d'un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité du supplément de produit de taxe d'habitation correspondant à la hausse de taux depuis 2017 pour la part correspondant aux contribuables dégrevés.

A bases fiscales équivalentes, le produit de fiscalité sera donc minoré en 2020 pour les communes et EPCI ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019.

Transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021

Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, la Loi de Finances prévoit le transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021.

Un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.

L'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes pris en compte sera 2017.

Sur ce dispositif également, des précisions gouvernementales devraient être apportées dans les prochaines semaines.

Maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants

La Loi de Finances conserve une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants sous la forme d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et du maintien de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) ».

Transfert d'une fraction de TVA pour les EPCI et les départements

A compter de 2021, les EPCI percevront une fraction de TVA en compensation de leur part de taxe d'habitation de même que les départements en compensation du transfert de leur taxe foncière aux communes.

Pour chaque EPCI, cette fraction de TVA sera calculée par le rapport entre son produit de taxe d'habitation 2020 (sur la base des taux 2017) majoré de la moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TH ainsi que des compensations fiscales TH 2020 et le produit national de la TVA.

Pour chaque département, cette fraction de TVA sera calculée par le rapport entre son produit de taxe foncière 2020 (sur la base des taux 2019) majoré de la moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires ainsi que des compensations fiscale TF 2020 et le produit national de la TVA.

Ce ratio s'appliquera chaque année sur le produit national de TVA de l'année précédente.

A noter : La suppression de la TH, en modifiant profondément les ressources fiscales et financières du bloc communal, affectera plusieurs critères intervenant dans la répartition des dotations et des dispositifs de péréquation, notamment ceux mesurant la richesse des communes et EPCI, dont le potentiel fiscal et financier.

6. Les autres mesures

Vers une révision des valeurs locatives

La Loi de Finances 2020 prévoit un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives :

- Premier semestre 2023 : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués.
- Avant le 1er septembre 2024 : présentation par le gouvernement d'un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social.
- 2025 : les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives.
- 1er Janvier 2026 : application des nouvelles valeurs locatives

Nouveau report de l'automatisation du FCTVA

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a, une 1ère fois, été reportée au 1er janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

La Loi de Finances 2020 acte une nouvelle fois le report d'un an de l'automatisation du FCTVA. Celle-ci devrait s'appliquer à compter du 01/01/2021.

2ème PARTIE : LA SITUATION DE LA COMMUNE

1. RETROSPECTIVE 2019

1.1 Dépenses de fonctionnement :

Si l'on compare le Compte Administratif 2019 avec le Compte Administratif 2018, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 1,27 %.

Les charges à caractère général ont diminué de 9,35% en 2019. Cette baisse est à mettre en relation avec certains transferts de compétences à la Métropole, pour lesquels la Commune a engagé les dépenses en 2018 avant d'être remboursée par MTPM, comme le prévoyaient les conventions de gestion transitoire. Cette sortie du dispositif transitoire a donc un impact en dépenses, sur les chapitres 011 et 012, et en recettes, sur le chapitre 70.

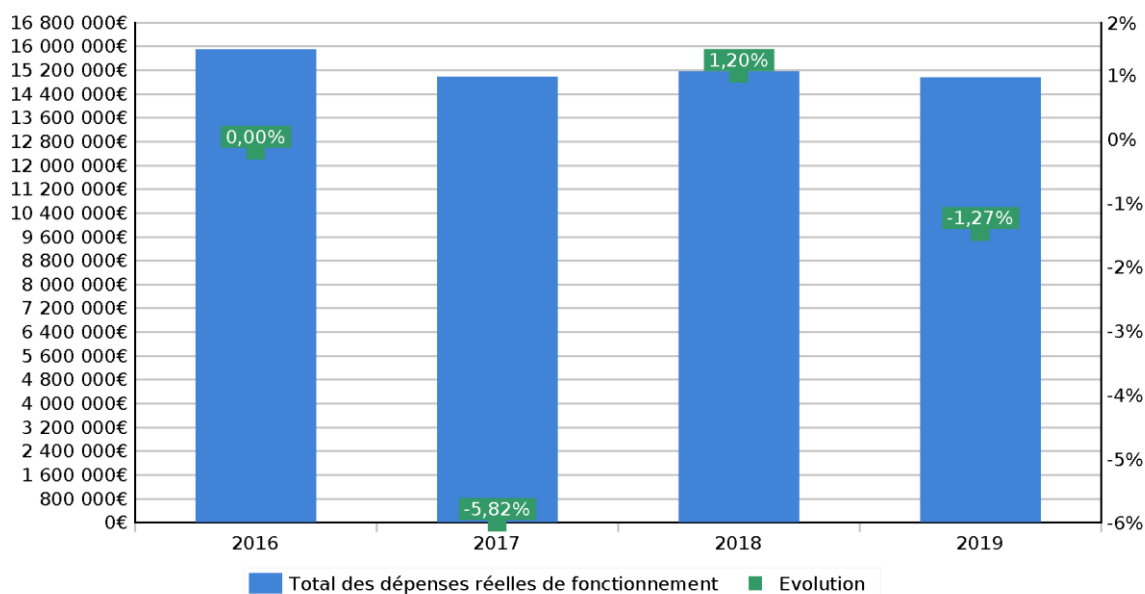
Les charges de personnel ont augmenté de 1,37 % par rapport à 2018. Néanmoins certains postes ont été pourvus en 2020 par la précédente municipalité, notamment au sein de la Direction des Services Techniques et au sein de la Maison Municipale de la Petite Enfance.

	2016	2017	2018	2019
Total des dépenses réelles de fonctionnement	15 890 696	14 966 199	15 145 468	14 953 635
<i>Evolution en %</i>	0	-5,82 %	1,2 %	-1,27 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	8 382 311	7 550 014	7 950 178	8 058 777
<i>Evolution en %</i>	0	-9,93 %	5,3 %	1,37 %
Charges à caractère général (chap 011)	2 978 566	2 773 932	2 872 272	2 603 737
<i>Evolution en %</i>	0	-6,87 %	3,55 %	-9,35 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	611 640	615 575	67 306	72 549
<i>Evolution en %</i>	0	0,64 %	-89,07 %	7,79 %
Subventions versées (art 657)	2 543 290	2 647 330	2 683 395	2 654 420
<i>Evolution en %</i>	0	4,09 %	1,36 %	-1,08 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	218 886	189 524	189 692	334 240
<i>Evolution en %</i>		-13,41 %	0,09 %	76,2 %
Intérêts de la dette (art 66111)	887 336	850 081	821 918	791 466
<i>Evolution en %</i>	0	-4,2 %	-3,31 %	-3,7 %
Autres dépenses	49 337	606	393 282	-8 239
<i>Evolution en %</i>		-98,77 %	64 826,95 %	-102,09 %
Atténuation de Produits (chap 014)	219 330	339 138	167 425	446 685
<i>Evolution en %</i>	0	54,62 %	-50,63 %	166,8 %

Les autres charges de la gestion courante intègrent en 2019 la redevance versée à l'Etat pour le transfert de gestion de la Plage PENO pour 144 000 € et ne sont donc pas représentatives du niveau habituel des dépenses.

Les "Autres dépenses" prennent notamment en compte les intérêts courus non échus (ICNE), les autres charges financières (autres articles chap. 66) et les charges exceptionnelles (chap. 67).

Les atténuations de produits ne sont constituées que du Prélèvement SRU qui a atteint 446 685 € en 2019.

Dépenses de fonctionnement1.2 Recettes de fonctionnement :

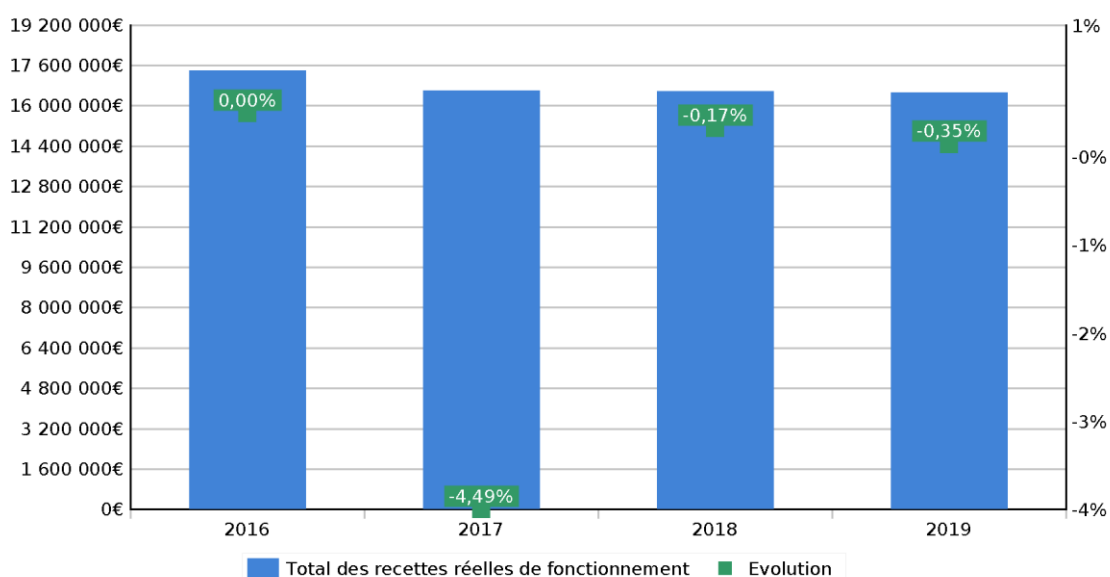
Elles ont évolué de la façon suivante, sur la période 2016/2019 :

	2016	2017	2018	2019
Total des recettes réelles de fonctionnement	17 393 835	16 612 111	16 584 539	16 526 386
<i>Evolution en %</i>	0	-4,49 %	-0,17 %	-0,35 %
Produit des contributions directes (art 73111)	9 851 420	10 226 217	10 374 257	10 552 398
<i>Evolution en %</i>	0	3,8 %	1,45 %	1,72 %
Fiscalité indirecte	4 211 886	2 890 658	1 841 340	2 270 778
<i>Evolution en %</i>	0	-31,37 %	-36,3 %	23,32 %
Dotations	1 716 337	1 574 362	1 727 217	1 635 265
<i>Evolution en %</i>	0	-8,27 %	9,71 %	-5,32 %
Atténuation de charges (chap 013)	142 113	214 406	193 006	193 566
<i>Evolution en %</i>	0	50,87 %	-9,98 %	0,29 %
Travaux en régie (Ordre)	216 527	272 147	285 000	474 033
<i>Evolution en %</i>	0	25,69%	4,72%	66,33%
Autres recettes	1 255 553	1 434 321	1 963 719	1 400 346

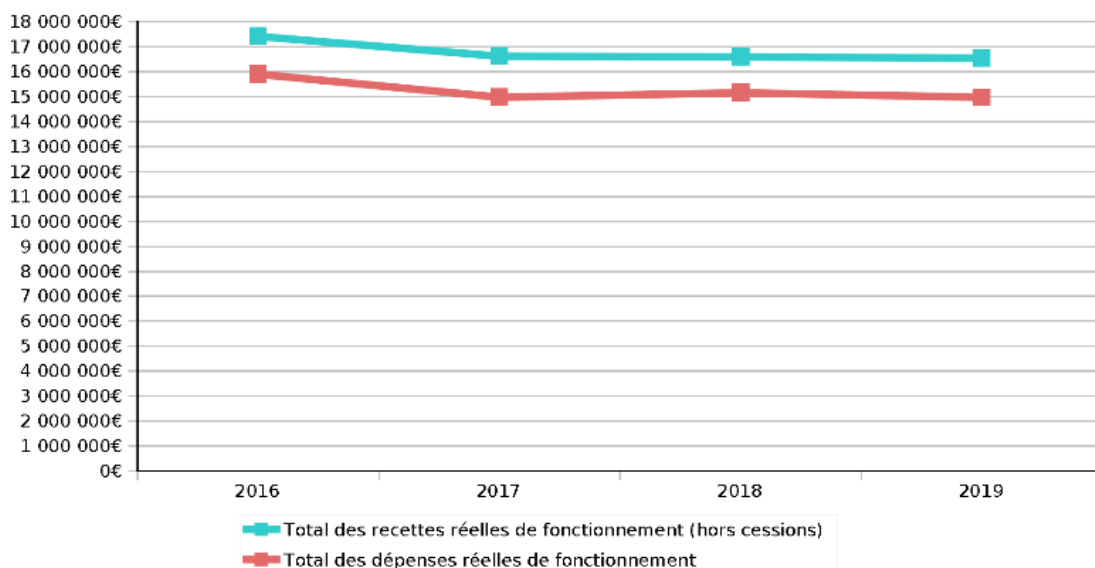
L'augmentation de la ligne « Fiscalité indirecte » est due à une forte progression des droits de mutation

Les Travaux en Régie ont progressé de manière importante notamment en raison de la mobilisation des équipes municipales sur le chantier de la Maison Municipale de la Petite Enfance.

La ligne "Autres recettes" comprend les produits des services (chapitre 70), les autres produits de gestion courante du chapitre 75 ainsi que l'ensemble des autres recettes d'exploitations constituées des produits financiers (chapitre 76), du chapitre 77 et des recettes diverses.

Recettes de fonctionnement (hors cessions)**1.3 Effet de ciseau :**

Il s'agit de l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors cessions d'immobilisations. La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau. On peut noter que les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses, permettant d'éviter l'effet de ciseaux.

Effet de ciseau

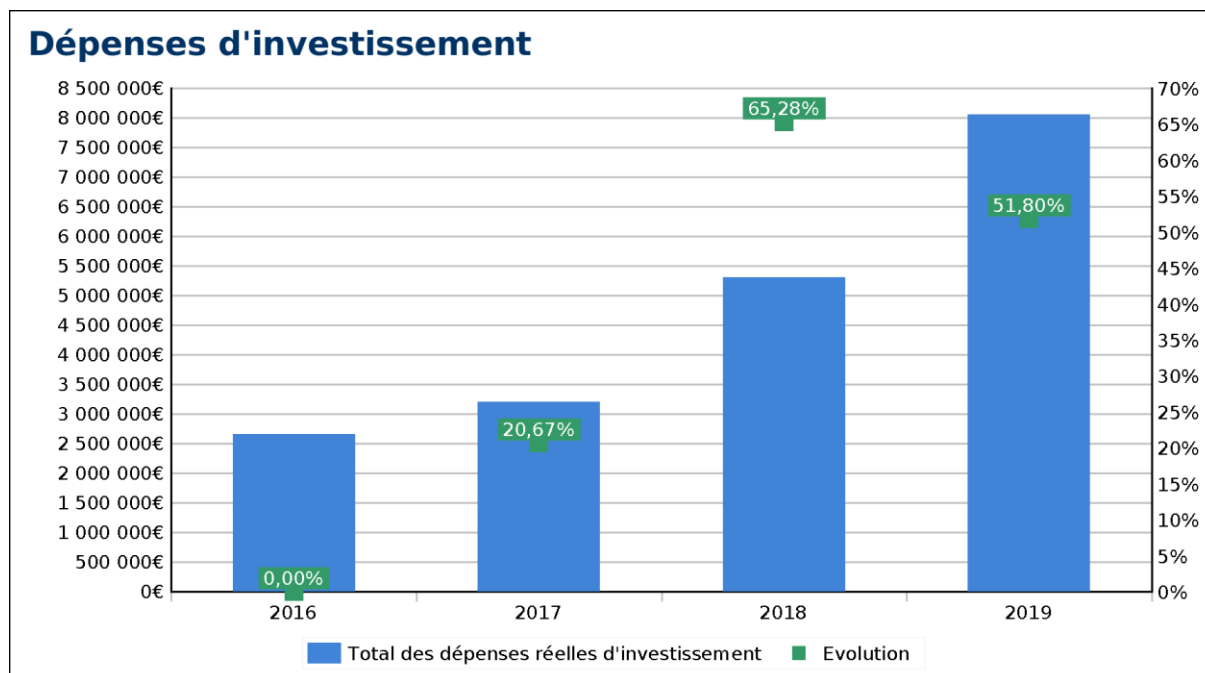
1.4 Dépenses d'investissement :

	2016	2017	2018	2019
Total des dépenses réelles d'investissement	2 659 378	3 209 163	5 304 132	8 051 919
Evolution en %	0	20,67 %	65,28 %	51,8 %
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	1 168 540	1 551 693	2 848 483	3 206 181
Evolution en %	0	32,79 %	83,57 %	12,56 %
Subventions d'équipement (art 204)	146 027	208 142	180 633	180 919
Evolution en %	0	42,54 %	-13,22 %	0,16 %
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	1 031 689	1 110 681	1 166 923	1 237 033
Evolution en %	0	7,66 %	5,06 %	6,01 %
Travaux en régie (Ordre)	216 527	272 147	285 000	474 033
Evolution en %	0	25.69%	4.72%	66.33%
Autres investissements hors PPI	96 595	66 500	823 093	2 953 753
Evolution en %	-	-31.16%	555,03 %	578,69 %

Les autres investissements hors PPI comprennent les autres immobilisations financières (chapitre 27) et les opérations pour compte de tiers (chapitre 45) en dépense. L'évolution importante en 2018 est due aux opérations pour comptes de tiers réalisées pour le compte de la Métropole (en dépenses et en recettes) et prévue dans les conventions de gestion.

L'évolution importante en 2019 est due à l'inscription des écritures de renégociation des emprunts (en dépenses et en recettes).

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.



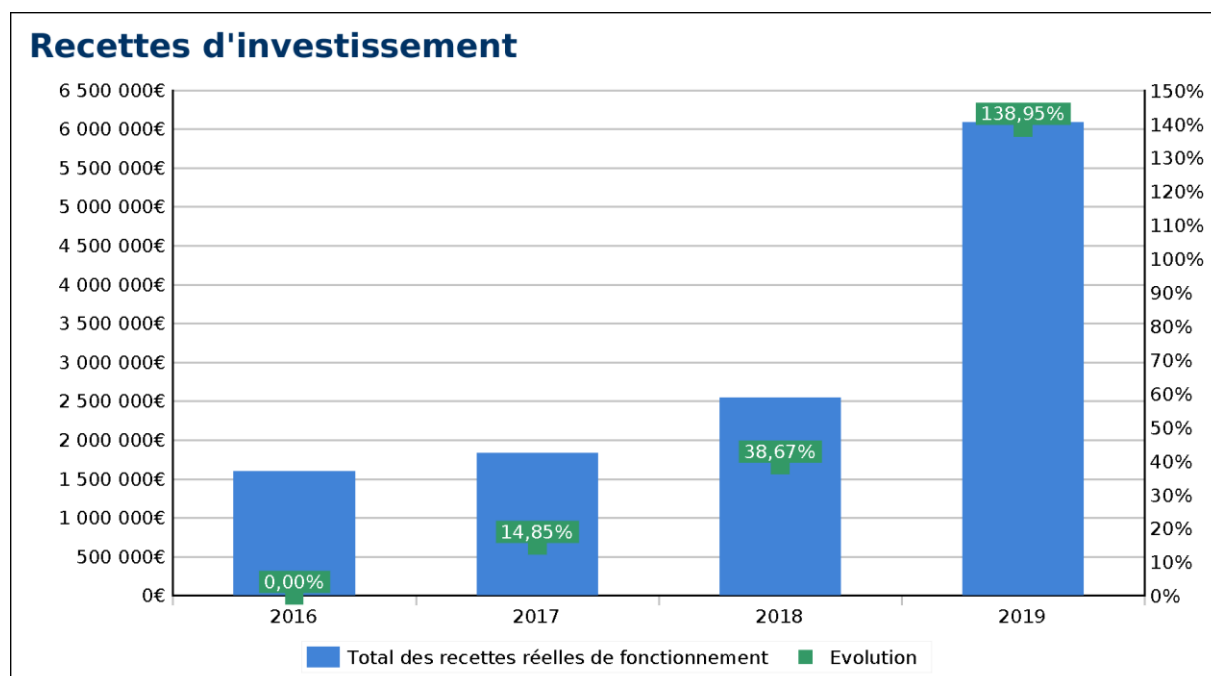
1.5 Recettes d'investissement :

	2016	2017	2018	2019
Total des recettes réelles d'investissement	1 601 072	1 838 880	2 549 903	6 092 868
Evolution en %	0	14,85 %	38,67 %	138,95 %
FCTVA (art 10222)	0	114 990	155 941	221 332
Evolution en %	0	0	35,61 %	41,93 %
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	681 904	543 578	768 777	1 487 081
Evolution en %	0	-20,29 %	41,43 %	93,43 %
Taxe d'urbanisme	118 167	135 336	128 061	274 912
Evolution en %	0	14,53 %	-5,38 %	114,67 %
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	800 000	1 042 801	1 100 000	1 150 000
Evolution en %	0	30,35 %	5,49 %	4,55 %
Recettes diverses	1 001	2 175	397 124	2 959 543
Evolution en %		117,28 %	18 158,56 %	645,24 %

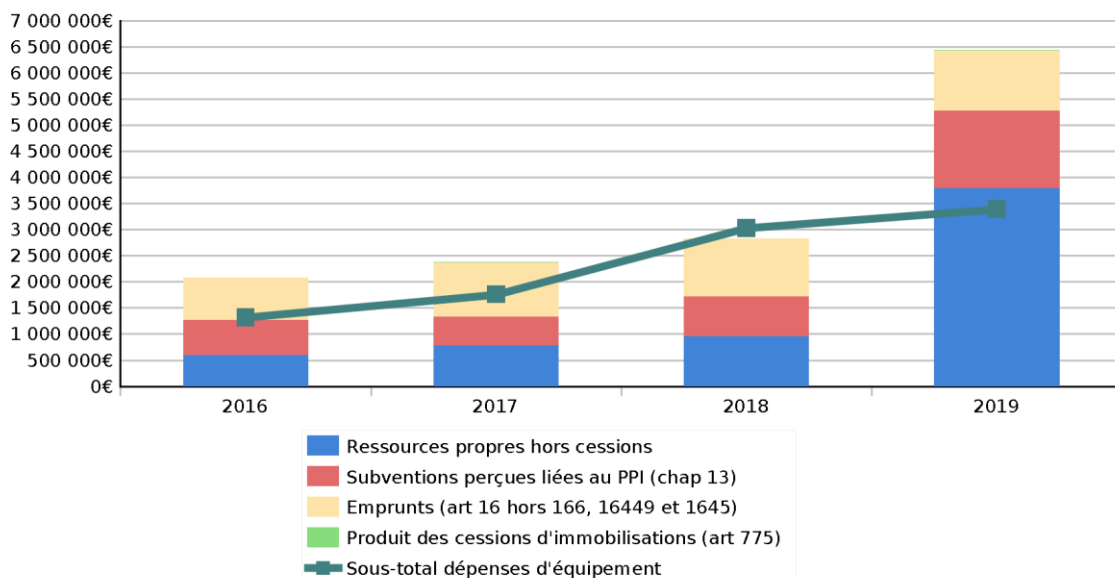
Les recettes diverses comprennent notamment les autres immobilisations financières (chapitre 27) et les opérations pour compte de tiers (chapitre 45) en recette.

L'évolution importante en 2018 est due aux opérations pour comptes de tiers réalisées pour le compte de la Métropole (en dépenses et en recettes) et prévue dans les conventions de gestion.

L'évolution importante en 2019 est due à l'inscription des écritures de renégociation des emprunts (en dépenses et en recettes).



Répartition du financement de l'investissement

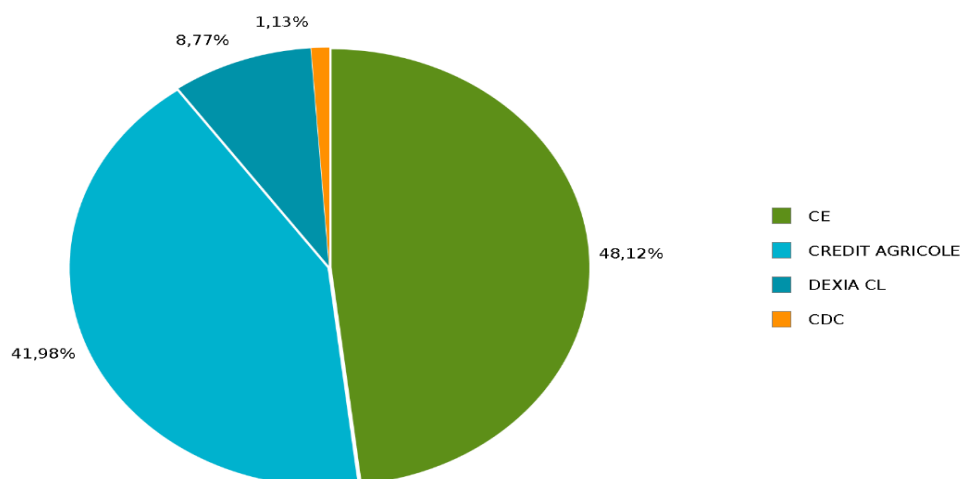


2. L'ENDETTEMENT

Au 31/12/2019, la dette communale se compose de 27 emprunts auprès de 4 établissements bancaires.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
20 139 355.49 €	3,33 %	12 ans et 8 mois	6 ans et 4 mois	27

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	9 691 627.69 €	48,12 %
CREDIT AGRICOLE	8 453 520.19 €	41,98 %
DEXIA CL	1 766 785.01 €	8,77 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	227 422.60 €	1,13 %
Ensemble des prêteurs	20 139 355.49 €	100,00 %

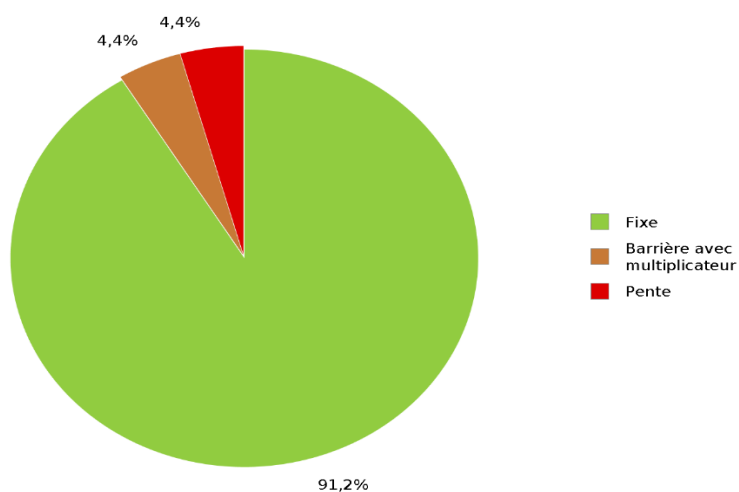


Au 31 décembre 2019, la dette est composée à plus de 91 % de taux fixes.

Cependant, la Commune a conclu avec la SFIL une négociation sur l'emprunt 3 E qui se traduira par le transfert de celui-ci vers un Taux Fixe.

Fin 2020, la Commune possèdera 96 % d'emprunts à Taux Fixe.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	18 372 570.48 €	91,23 %	3,24 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Barrière avec multiplicateur – 1 A	889 145.34 €	4,41 %	4,17 %
Pente - 3 E	877 639.67 €	4,36 %	4,31 %
Ensemble des risques	20 139 355.49 €	100,00 %	3,33 %



L'évolution de l'encours de dette, sur les quatre dernières années est la suivante :

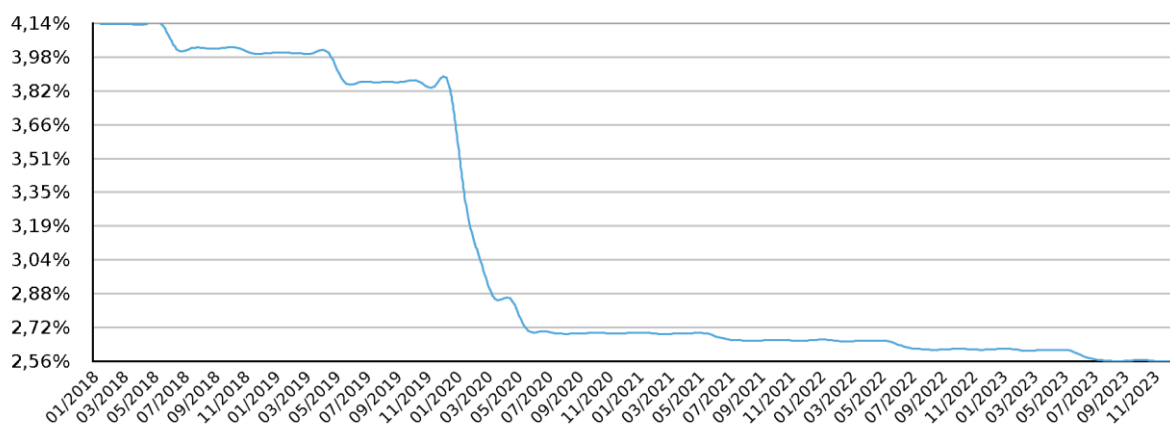
	2016	2017	2018	2019
Encours au 1er janvier	20 497 742	20 286 036	20 218 156	20 080 060
Ratio de désendettement	13,5 ans	12,3 ans	12,5 ans	12,8 ans
Emprunt	800 000	1 042 801	1 100 000	1 150 000

La capacité de désendettement totale est de 12,8 ans en 2019

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Grâce aux renégociations avec le Crédit Agricole, pour 7 lignes d'emprunt, et la SFIL pour l'emprunt classé 3 E, fin 2019, le taux moyen des emprunts baisse de façon significative dès 2020.

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



La Commune va entreprendre la renégociation des taux de certains emprunts avec ses partenaires bancaires au cours de l'année 2020 afin d'abaisser le taux moyen et de parvenir à une baisse significative des charges d'intérêts.

3. LES EPARGNES

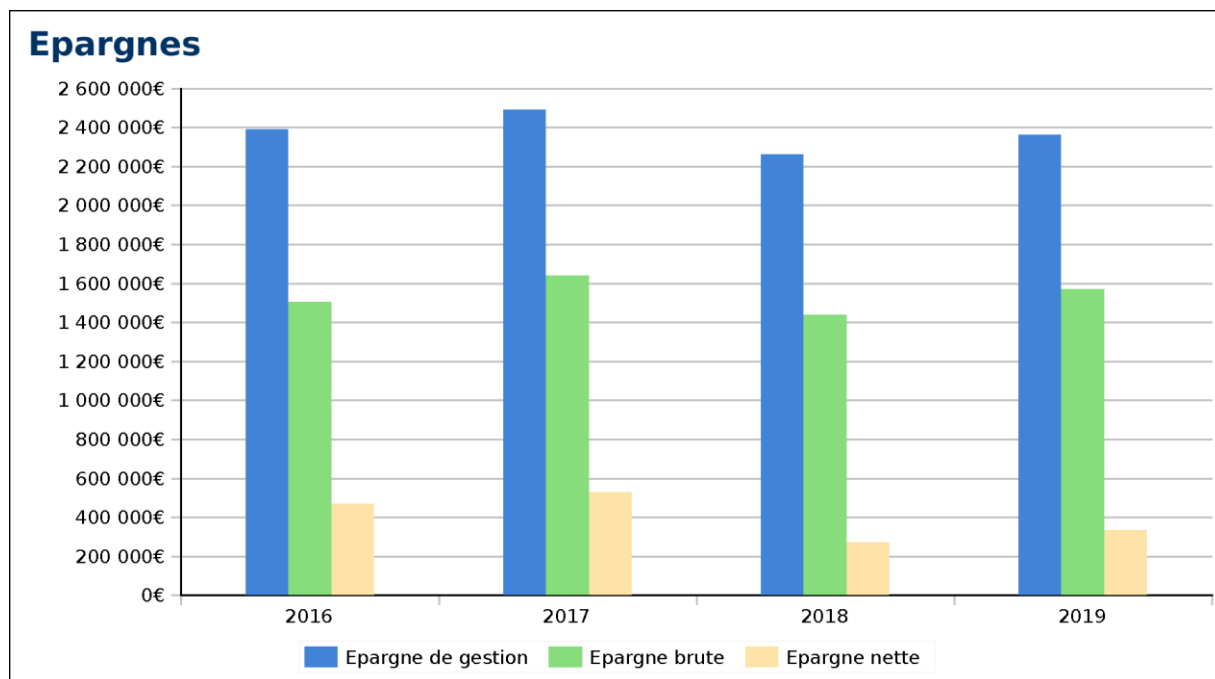
Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	17 393 835	16 612 111	16 584 539	16 526 386
Epargne de gestion	2 390 475	2 490 993	2 260 989	2 363 443
Epargne brute	1 503 139	1 640 912	1 439 071	1 571 977
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	8,64 %	9,88 %	8,68 %	9,51 %
Epargne nette	471 450	530 231	272 148	334 944



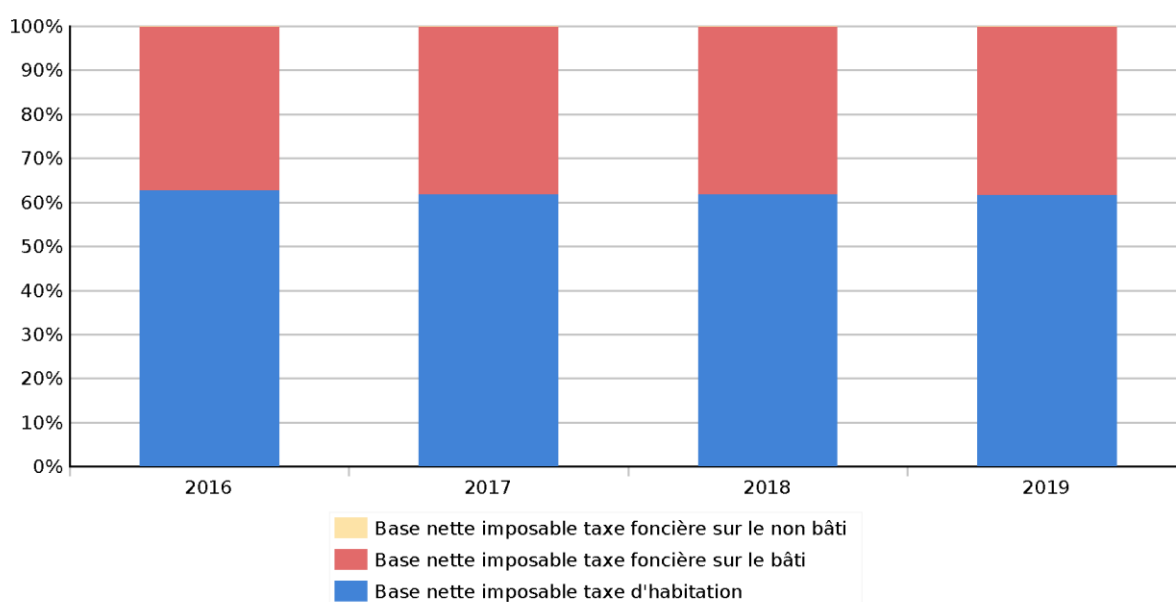
4 - LA FISCALITE DIRECTE

4.1 - Les bases fiscales

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

	Base nette imposable Taxe d'Habitation	Base nette imposable Taxe sur le Foncier Bâti	Base nette imposable Taxe sur le Foncier Non Bâti
2016	30 198 352	17 890 941	120 109
2017	30 018 922	18 427 166	119 110
2018	30 399 324	18 743 425	119 407
2019	30 908 312	19 185 209	122 413

Bases**4.2 - Les taux et les produits fiscaux**

	Taux taxe d'habitation	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2016	19,9 %	19,01 %	61,49 %
2017	20,1 %	19,58 %	62,1 %
2018	20,1 %	19,58 %	62,1 %
2019	20,1 %	19,58 %	62,1 %

Les produits fiscaux

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 9 851 420 € en 2016 et à 10 552 398 € en 2019

	2016	2017	2018	2019
Produit de la TH	6 009 472	6 033 803	6 110 264	6 212 571
Produit de la TFB	3 401 068	3 608 039	3 669 963	3 756 464
Produit de la TFNB	73 855	73 967	74 152	76 018
Rôles supplémentaires	65 291	47 610	54 178	41 821
Surtaxe sur les logements vacants	301 734	462 610	465 701	465 524
Total des produits	9 851 420	10 226 216	10 374 258	10 552 398

3ème PARTIE : ORIENTATIONS 2020

Compte-tenu du calendrier politique bouleversé par la crise sanitaire, la plupart des orientations reposent d'une part, sur des choix adoptés par la précédente municipalité jusqu'à la tenue du présent Débat et d'autre part sur les choix de la nouvelle majorité pour le second semestre de l'année.

Le scénario retenu pour l'élaboration du Budget 2020 repose sur les hypothèses suivantes :

Dette : un emprunt nouveau de 1 150 000 € maximum

Compte-tenu du remboursement en Capital de 1 403 716 €, la Commune se désendettera, à minima, de 253 000 € en 2020.

Fiscalité : maintien des taux de fiscalité ;

Charges à caractère général : maintien du niveau des dépenses constatées en 2019 malgré les dépenses liées à la crise sanitaire.

Charges de personnel : +6,7% en 2020 au maximum

Recettes d'investissement : le FCTVA à hauteur de 575 000 €, des subventions d'investissement à hauteur de 1 500 000 € et un nouvel emprunt d'équilibre.

Recettes Réelles de fonctionnement : - 2 à - 3 % en raison des baisses de recettes inhérentes à la Crise sanitaire.

1. LES GRANDS EQUILIBRES

1.1 Les masses budgétaires

Les grandes masses budgétaires évolueraient comme suit :

Dépenses Réelles de fonctionnement : 0 à +1 % en raison des nouvelles dépenses liées à la Crise sanitaire ainsi que la hausse des dépenses de personnel liées à des embauches réalisées lors du mandat précédent.

Recettes Réelles de fonctionnement : - 2 à - 3 % en raison des baisses de recettes inhérentes à la Crise sanitaire.

1.2 L'endettement

L'emprunt proposé pour équilibrer la section d'investissement est de 1 150 000 € maximum afin de stabiliser l'emprunt au niveau constaté en 2019. Il pourra être réalisé en deux temps avec un premier emprunt de 800 000 €, puis un deuxième emprunt en fin d'année en fonction de l'évolution du programme d'investissement.

Selon ce scénario, l'encours de la dette diminuerait en 2020, au minimum de 253 000 €.

Capacité de désendettement

Le ratio de désendettement repart à la hausse à compter de 2020 en raison des hausses de dépenses et des baisses de recettes dans le contexte que nous connaissons, et se situera probablement entre 15 et 20 ans, contre 12,8 ans en 2019.

A ce contexte particulier s'ajoute une nouvelle baisse des dotations d'Etat et de nombreuses incertitudes sur la suppression de la Taxe d'habitation.

Néanmoins l'objectif sera de tendre à faire rapidement passer cet indicateur sous la barre des 12 années, probablement à partir de l'année prochaine, et de le réduire au maximum avant la fin du mandat.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

1.3 Les épargnes

L'épargne nette s'élève à près de 349 000 € en 2019.

Elle est anticipée à la baisse à compter de 2020 pour toutes les raisons déjà exposées.

2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Dans le budget communal, les recettes réelles de la section de fonctionnement se composent de recettes fiscales (produit des contributions directes et des compensations, fiscalité indirecte) pour environ 81%, de dotations et participations pour environ 9 % en diminution constante du fait de la réforme des dotations de l'Etat, le reste provenant du produit des services (7%), et des autres produits de gestion et remboursements divers, pour environ 3%.

2.1 La fiscalité directe :

Malgré la baisse programmée des recettes provenant de l'Etat et la réforme de la taxe d'habitation qui, si elle sera compensée la 1ère année par une attribution de la taxe foncière des départements, aboutira à un gel d'une partie des ressources fiscales, l'hypothèse retenue est de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages en 2020 et de maintenir les taux à leur niveau de 2019.

L'évolution des bases de la fiscalité est la suivante :

Taxe sur le Foncier Bâti : +1,25% en 2020 (dont 1,20 de revalorisation des bases)

Taxe d'Habitation : +1,15% en 2020 (dont 0,90 de revalorisation)

Taxe sur le Foncier Non Bâti : +2,5% en 2020 (dont 0,90 de revalorisation)

En conséquence, les produits de la fiscalité directe évolueraient de + 1,09 % et seront budgétisés à hauteur de 10 630 737 €.

2.2 Les produits de la fiscalité indirecte :

Il s'agit des autres recettes affectées au compte 73, à savoir la taxe sur l'électricité, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), les droits de mutation et l'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée en compensation de la perte de fiscalité professionnelle et qui diminue en fonction des différents transferts de charges.

En raison des incertitudes liées aux droits de mutation, les prévisions sont établies prudemment et l'évolution sera budgétisée en baisse de 14 à 15 %.

2.3 Les dotations :

Elles comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales et les autres dotations.

Le montant de la DGF était de 403 761€ en 2019 et sera de 338 245€ en 2020.

A cette baisse s'ajoute l'inéligibilité à d'autres dotations et la perte depuis deux années de la Dotation Nationale de Péréquation.

2.4 Les autres recettes :

Elles comprennent principalement les produits des services (1,02 M€), les autres recettes (remboursement d'assurances et produits de gestion courante) ne représentant que 3 % pour se situer autour de 460 000 €.

Au sein de celles-ci, les produits des services sont budgétisés à la baisse en raison de la fermeture de nombreuses structures pendant le confinement et l'annulation de nombreuses manifestations dont le festival de théâtre.

3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement évoluent comme suit :

3.1 Les charges à caractère général

L'objectif est de stabiliser leur niveau à celui de 2019, soit environ 2 600 000 €, malgré les dépenses liées à la crise sanitaire.

Il convient de préciser que l'acquisition des masques, par exemple, devrait être compensée partiellement par l'Etat.

3.2 Les charges de personnel représentent la majeure partie des dépenses de la section de fonctionnement : 54,9% des dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif 2019.

Le détail des rémunérations versées s'établit comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES				
	TRAITEMENT BASE	REGIME INDEMNITAIRE	NBI	IHTS
COMMUNE	3 443 336 €	720 212 €	36 874 €	119 449 €

NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

IHTS : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

AGENTS CONTRACTUELS					
	CUI	EMPLOI Avenir	SAISONNIERS	CONTRACTUELS	AUTRES
COMMUNE	95 952 €	16 985 €	309 955 €	829 621 €	28 210 €

CUI : Contrat Unique d'Insertion

Soit un total de 5 600 594 € auquel s'ajoutent notamment les charges, l'assurance statutaire et la médecine du travail pour un montant total du chapitre de 8 058 777 €.

Cependant, certains agents sont mis à la disposition partielle de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, qui a remboursé à la Commune environ 369 000 € en 2019. S'ajoute à ces recettes, les atténuations de dépenses qui correspondent à des remboursements de frais de personnel par les assurances ou à des décharges syndicales prises en charge par le Centre de Gestion.

La masse salariale nette est par conséquent de 7 495 485 €.

L'évolution de la masse salariale

L'évolution prévue en 2020 s'élève à +6,7% et comprend, outre l'augmentation des rémunérations liée au glissement vieillesse technicité (GVT), l'augmentation des diverses cotisations, la participation mutuelle en année pleine, ainsi que des recrutements nécessaires aux services :

- 6 agents pour la Maison Municipale de la Petite Enfance en raison de l'augmentation de capacité de la structure et des ratios d'encadrement (1 directrice adjointe, 2 éducatrices, 2 auxiliaires de puériculture, 1 agent d'entretien)
- 6 agents pour la Direction des Services Techniques (1 adjointe pour la direction, 1 urbaniste, 1 maçon, 1 peintre et 2 agents polyvalents) postes qui n'avaient pas été encore pourvus
- 2 agents au sein de la direction des sports

- 1 agent au sein du Grand Accueil
- 1 Agent au service entretien

Par ailleurs, 4 emplois aidés ont été reconduits sur des postes d'agents contractuels.

Au 1er janvier 2020, les effectifs municipaux se répartissent comme suit :

	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020
TITULAIRES / STAGIAIRES	170	181	183	195
CONTRACTUELS	10	12	8	18
CONTRATS AIDES	7	4	5	1

La commune emploie une large majorité de titulaires et stagiaires (91,1%).

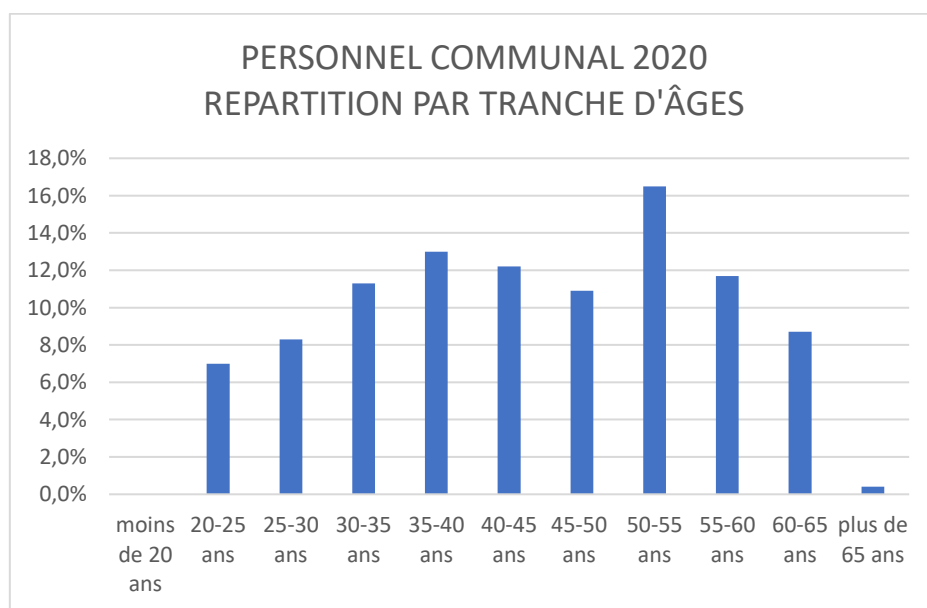
175 agents stagiaires et titulaires sont rémunérés par la Commune. 3 agents sont en congé parental et 17 agents sont en disponibilité.

13 Agents ont été stagiaires 2019.

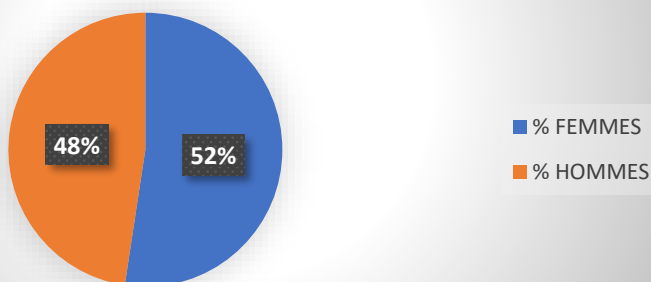
1 Agent est parti à la retraite.

Les autres agents représentent les emplois ponctuels (remplacement d'agents malades, animateurs vacataires et les contrats aidés).

La répartition du personnel communal par tranches d'âges et la répartition hommes/femmes sont les suivantes :



PERSONNEL COMMUNAL 2020 REPARTITION HOMMES/FEMMES



Gestion du temps de travail : La Collectivité a lancé en 2016 une négociation sur le temps de travail avec les représentants du personnel et les agents afin de parvenir à l'application du volume de 1607 heures annuelles prévu par la réglementation.

Les agents ont pu, lors de rencontres avec la Directrice Générale des Services, poser des questions sur la future organisation pendant cette campagne d'échange et d'information.

A ce jour, la phase de concertation se poursuit et tiendra compte des études menées par la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans un souci de cohérence. En effet depuis les transferts de compétences de 2018, de nombreux agents des deux collectivités collaborent au sein des services techniques.

Le dispositif devra aboutir à un accord, un an au plus tard après l'installation du nouveau Conseil Municipal, pour une mise en place effective au 1^{er} janvier 2022.

Heures supplémentaires : La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. La maîtrise du poste des heures supplémentaires est une préoccupation constante de la collectivité qui suit régulièrement ce poste budgétaire. La substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires est un dispositif utilisé dans la collectivité mais celui-ci n'est pas adapté au mode de fonctionnement de tous les services.

En 2019, 6 806 heures supplémentaires ont été payées à 153 agents soit une moyenne de 3,7 h/mois à chaque agent bénéficiaire.

Le régime indemnitaire a représenté un montant de 720 212 € pour l'ensemble des agents en 2019 et devrait être en légère augmentation en 2020.

Pour rappel, le RIFSEEP est un nouveau régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) répartissant les agents en différents groupes selon les fonctions exercées, versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA) récompensant l'assiduité.

3.3 Les participations

Elles sont maintenues à leur niveau de 2019, en attendant les éventuelles évolutions liées directement à la crise sanitaire.

3.4 Les Subventions versées

Les subventions versées aux associations sont maintenues à leur niveau de 2019. Le budget maximum alloué est de 320 000 €.

3.5 Les atténuations de produits

Les prévisions sont établies selon les chiffres constatés lors des derniers exercices.

3.6 Les intérêts de la dette : Ils s'élèvent à 590 k€ en 2020, en baisse de 25 %. (Hors dette nouvelle contractée en 2020). Cette baisse est due notamment à la renégociation de 7 emprunts avec le Crédit Agricole en fin d'année 2019.

3.7 Les autres dépenses

Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65) autres que les subventions et contingents telles que les indemnités des élus et les admissions en non valeurs, et les charges exceptionnelles (chap.67).

Ces dépenses sont reconduites dans les mêmes proportions.

4. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2020 étant l'année de renouvellement des équipes municipales, un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sera élaboré pour la durée du mandat.

Pour 2020, les dépenses d'équipement sont évaluées à environ 2,8 M€ (auxquels s'ajoutent les reports de l'exercice 2019 pour 1 948 000 €) et se répartissent entre les différents domaines de la manière suivante :

- Des équipements pour la jeunesse et la pratique sportive : L'aménagement de la partie Nord du stade Riquier (500 000 €), l'aménagement du Parc Béziaud (270 000 €), des petits travaux pour la Maison Grac et la Maison Municipale de la Petite Enfance (180 000 €) ainsi que l'aménagement de la Nouvelle école de Voile Municipale (350 000 € pour la 1^{ère} tranche)
- Des opérations de rénovation énergétique dans les écoles pour un montant total prévisionnel de 150 000 € dont la 2^{ème} tranche de rénovation de la toiture de Jules Ferry, et la climatisation partielle des écoles Romain Rolland et Saint-Exupéry.
- Les travaux de mise en sécurité du platelage sur le parking de la Plage Peno pour près de 190 000 €
- La sécurité et l'accessibilité : Des crédits à hauteur de 80 000 € pour la vidéo- surveillance et la poursuite du programme d'accessibilité.
- L'entretien du patrimoine communal : Les investissements liés à l'entretien du patrimoine communal représentent un effort de près de 350 000 €.
- Le renouvellement nécessaire du matériel de l'ensemble des services (véhicules, outillage, mobilier, matériel informatique) est estimé à environ 480 000 € dont 80 000 € d'investissements liés à la crise sanitaire.

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Ce programme sera financé avec un recours à l'emprunt, mais pour un montant qui sera inférieur de 253 000 € minimum au remboursement en capital de l'exercice 2020. Ainsi, même si le recours à l'emprunt atteint le maximum prévu au Budget, la Commune se désendettera.

Les autres principales ressources proviennent des subventions (1 500 000 € prévus au Budget Primitif) et du FCTVA (575 000 €).

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement sera prévu à hauteur de 1 700 000 € au minimum.

5. LES BUDGETS ANNEXES

5.1 LE BUDGET ANNEXE DU PORT

Les résultats de clôture 2019

Résultat cumulé de Fonctionnement	- 43 580,15 €
Résultat cumulé d'investissement	+ 87 000,46 €
Solde des Restes à Réaliser:	- 27 205,70 €
Résultat d'investissement après RAR:	+ 59 794,76 €

L'évolution du Budget en 2020

Les droits des usagers ont augmenté de 2,5 % en moyenne en 2020, suite à la délibération du Conseil Municipal de décembre 2019.

Les dépenses de Fonctionnement devraient baisser, selon les prévisions, de 1 à 2 %, notamment en raison de la renégociation des emprunts avec le Crédit Agricole entraînant une économie d'intérêts d'emprunts de près de 25 000€.

La hausse des frais de personnel sera limitée à l'augmentation du GVT et est budgétisée avec une augmentation de 5,3 % afin de couvrir les remplacements liés à la Crise sanitaire et tout besoin de saisonniers supplémentaires.

Les dépenses de personnel en 2019 se répartissaient ainsi :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES				
	TRAITEMENT BASE	REGIME INDEMNITAIRE	NBI	IHTS
PORT	151 178 €	16 414 €	2689 €	2362 €

AGENTS CONTRACTUELS					
	CUI	EMPLOI Avenir	SAISONNIERS	CONTRACTUELS	AUTRES
PORT	0	0	29 156 €	9 814 €	0

Soit un total de 211 613 € auquel s'ajoutent notamment les charges, l'assurance statutaire et la médecine du travail pour un montant total du chapitre de 327 603 €.

Le montant de chaque section prévu au Budget est le suivant :

Section de Fonctionnement	908 000,00 €
Section d' Investissement	1 914 999,54 €

Le Budget évolue très légèrement par rapport à l'exercice 2019. Les écarts de montants importants, notamment en investissement, s'expliquent par l'inscription des écritures de réaménagement des emprunts.

Les Investissements en 2020

Certaines opérations ont été menées en début d'année puisque la période de réalisation des travaux sur le Port est limitée à la période hivernale :

- Le remplacement des planches de quai et des supports dans la zone sous la capitainerie
- La mise en place de nouvelles bornes électriques afin d'améliorer le confort des usagers
- L'installation de nouvelles pompes au poste d'avitaillement

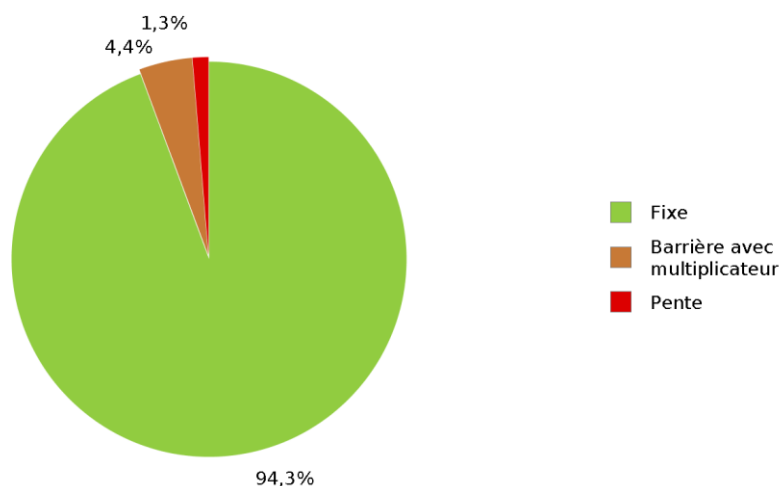
Le Montant prévisionnel total des dépenses d'équipement sera budgétisé à hauteur de 220 000 €.

L'endettement

La dette du Budget Annexe du Port s'élève à 2 491 050,21 € au 31/12/2019.

Au cours de l'exercice 2019, un nouvel emprunt de 200 000 € a été réalisé et le Capital remboursé s'est élevé à 124 249,21 €.

Elements de synthèse	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Variation
Dette globale	2 491 050.21 €	2 415 299.71 €	↗
Taux moyen:	* 4.47 %	4.73 %	→
Durée résiduelle moyenne:	5.63 ans	5.83 ans	↓
Durée de vie moyenne:	3.24 ans	3.65 ans	↓

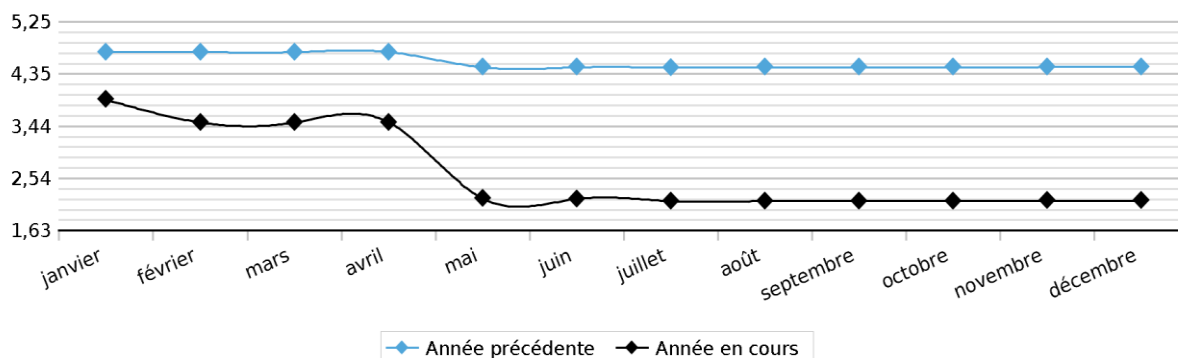


En 2020, un nouvel emprunt de 120 000 € sera réalisé, inférieur au remboursement en Capital de l'année, de 145 412 €.

La renégociation de 5 lignes d'emprunt avec le Crédit Agricole ainsi que le passage à taux fixe de l'emprunt classé 3E permettent d'alléger sensiblement les charges d'intérêts de ce Budget Annexe.

Ainsi le taux moyen est en constante diminution.

Évolution annuelle du taux moyen (%)



5.2 LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC

Les résultats de clôture 2019

Résultat cumulé de Fonctionnement	+ 0,02 €
Résultat cumulé d'investissement	0,00 €
Solde des Restes à Réaliser:	0,00 €
Résultat d'investissement après RAR:	0,00 €

L'évolution du Budget en 2020

Section de Fonctionnement	51 831,55 €
Section d' Investissement	402 189,29 €

Ce budget n'enregistre aucune nouvelle opération et sera clôturé à la fin du remboursement de l'emprunt d'équilibre réalisé en 2000 afin de compenser les pertes dans les montages financiers des ZAC ou PAE pendant les années 80 et 90.

Il est alimenté par une subvention d'équilibre du Budget Principal.

Des crédits importants en investissement sont prévus en 2020 en raison de la passation des écritures de renégociation des emprunts avec le Crédit Agricole.

L'endettement

La Dette du Budget Annexe de la ZAC s'élève à 397 421,55 € au 31/12/2019.

L'emprunt de la ZAC a fait l'objet d'une négociation avec la SFIL pour devenir un taux fixe classique.

Elements de synthèse	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Variation
Dette globale	397 421.55 €	445 322.66 €	↓
Taux moyen hors swap:	4.31 %	4.31 %	→
Durée résiduelle moyenne:	0.34 an	1.34 an	↓
Durée de vie moyenne:	0.34 an	1.32 an	↓

Aucun nouvel emprunt n'est prévu sur ce Budget jusqu'à extinction complète de la dette.

5.3 LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Les résultats de clôture 2019

Résultat cumulé de Fonctionnement	+ 2 692,34 €
Résultat cumulé d'investissement	+ 1 993,16 €
Solde des Restes à Réaliser:	0 €
Résultat d'investissement après RAR:	+ 1 993,16 €

L'évolution du Budget en 2020

Section de Fonctionnement	93 606,84 €
Section d' Investissement	90 000,00 €

Ce budget retrace les achats et ventes de caveaux et de colombariums. Les prévisions sont élaborées afin de procéder aux acquisitions nécessaires à l'automne 2020.

5.4 LE BUDGET ANNEXE DE LA TRELETTE 2

Les résultats de clôture 2019

Résultat cumulé de Fonctionnement	0 €
Résultat cumulé d'investissement	0 €
Solde des Restes à Réaliser:	0 €
Résultat d'investissement après RAR:	0 €

L'évolution du Budget en 2020

Section de Fonctionnement	0 €
Section d' Investissement	100 000 €

Ce budget constitue un outil d'identification des dépenses et recettes liées à l'aménagement de la zone de la Trélette. Des crédits sont inscrits en prévision et pourront être modifiés en cas de besoin au cours de l'exercice.